ALLEMAND

Les films, étant muets, comportaient [...] de nombreuses projections de texte écrit qui visaient à éclairer l'action. Comme la grand-mère ne savait pas lire, le rôle de Jacques consistait à les lui lire. Malgré son âge, la grand-mère n'était nullement sourde. Mais il fallait d'abord dominer le bruit du piano et celui de la salle, dont les réactions étaient généreuses².

De plus, malgré l'extrême simplicité de ces textes, beaucoup des mots qu'ils comportaient n'étaient pas familiers à la grand-mère et certains même lui étaient étrangers. Jacques, de son côté, désireux d'une part de ne pas gêner les voisins et soucieux surtout de ne pas annoncer à la salle entière que la grand-mère ne savait pas lire (elle-même parfois, prise de pudeur, lui disait à haute voix, au début de la séance : « tu me liras, j'ai oublié mes lunettes »), Jacques ne lisait donc pas les textes aussi fort qu'il eût pu le faire.

Albert Camus *Le premier homme.*

Aides à la traduction

projection = die Einblendung (-en)

² généreux = überschwänglich

CONTRACTION

Le texte ci-dessous est à résumer, dans la langue choisie, en 180 mots, avec une tolérance de 10 % en plus ou en moins sur le nombre de mots. Si l'écart est supérieur à 10 % et inférieur à 20 %, la note théorique est divisée par deux ; un écart supérieur à 20 % entraîne la note 0.

Le candidat devra indiquer lui-même le nombre de mots employés.

L'épreuve est notée selon la qualité de la langue étrangère employée entre 0 et 12 ; la note ainsi obtenue est multipliée par un coefficient compris entre 0 et 1 selon la fidélité au texte de départ.

D'après un récent sondage, & bruit représente la première cause de nuisance pour 54 % de nos concitoyens ; 100 000 plaintes sont déposées chaque année contre les nuisances sonores.

On aurait pu s'attendre que le budget 2003 du ministère de l'écologie et du développement durable prenne en compte cette réalité. C'est le contraire : le budget prévisionnel de la lutte contre le bruit s'élève à 5,93 millions d'euros, soit 0,8 % environ du budget de ce ministère.

Dès lors, le but visé ne peut être que dérisoire : il consiste, en effet, à « *poursuivre la lutte contre les pollutions sonores* », c'est-à-dire l'aide à l'insonorisation des logements aux abords des routes et voies ferrées, et des bâtiments d'enseignement, de santé et des hôtels. Vu le nombre de lieux concernés, on se doute que la situation n'a aucune chance de s'améliorer.

Le bruit touche pourtant en priorité l'habitat populaire. Personne n'ignore que l'une des plaies de la vie dans les grands ensembles, et plus spécialement dans les cités, réside dans la violence sonore, qui est par elle-même une incitation à la violence tout court (c'est pourquoi les stations de RER diffusent de la musique douce). Il s'agit de l'incivilité la plus immédiate et la plus commune. Être pauvre, ce n'est pas seulement le chômage et le manque d'argent, c'est endurer le bruit des autres. Cette promiscuité qui touche les individus au cour de leur vie intime accentue le stress, pose un problème de santé publique et favorise les haines à tonalité raciale.

Dans le même ordre d'idées, le bruit attaque les plus faibles. Pas uniquement les plus pauvres, mais les gens âgés, les malades, les femmes seules, tous ceux et celles qui n'ont pas les moyens physiques de faire cesser l'agression. Dans les faits, quel recours ces personnes ont-elles? Aucun. Elles sont abandonnées à la tyrannie des bruyants, loi d'une jungle d'autant plus cruelle qu'elle est pratiquement niée.

On ne le répétera jamais assez : la dictature du bruit traduit la dégradation croissante du lien social. Elle ne témoigne pas seulement d'un mépris abyssal pour l'intérêt d'autrui, elle fabrique un *no man's land* où tout est permis, comme sur la route. Ou comme dans les cités. C'est une forme de terrorisme *soft*, au quotidien.

À des degrés divers, l'espace public devient une zone de non-droit, intégralement remplie par la jouissance des uns et l'impuissance des autres. Il n'y a plus de citoyens ni de voisins, mais des bourreaux par insouciance et des victimes sans identité. L'espace du bruit n'appartient à personne. Non-communication maximum.

Dans le même temps, la violence augmente, aussi bien celle de l'économie que de la délinquance. La loi du plus fort s'imprime sur la psychologie ou sur le corps de l'autre.

Il faut reconquérir le droit au silence, liberté fondamentale au même titre que celle de circuler sans risques. On sait bien, toutefois, qu'il est difficile de comprendre la souffrance provoquée par le bruit quand on ne le subit pas soi-même, et qu'on n'ose pas demander le silence à ceux qui le brisent, par crainte de paraître importun. C'est en cela que le gouvernement peut agir.

Le plus simple serait de commencer par une forte campagne de sensibilisation destinée au grand public. D'autres progrès viendront ensuite, et l'on s'étonnera peu à peu du délire sonore dans lequel on baigne. Éducation à la citoyenneté, une telle campagne inciterait les collectivités locales à s'impliquer dans la solution des cas les plus lourds (routes, aéroports, voies ferrées), mais d'abord elle permettrait à chacun de se sentir autorisé à intervenir contre les bruyants sans passer pour un ringard ou pour un gêneur. Elle faciliterait ainsi la responsabilisation mutuelle sans avoir besoin d'en appeler immédiatement à la répression. Elle aiderait, tout bonnement, à se comporter en adultes.

Le bruit barbare
Jean-Michel Delacomptée
Paru le 7 novembre 2002 dans « Le Monde »